

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quinze juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mme COTIN, MM CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,
LONCLE, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON, Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : Mmes LAIGO (procuration à M. LECAILLIER) et MENIER
(procuration à M. PÉRON)
MM. BEDFERT (procuration à M. BIARD) et THOMAS

Madame LAFORGE Sophie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 juin 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

2. PROJET DE FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable dénommé « Syndicat des Frémur », issu de la fusion du syndicat de la région du Frémur, du syndicat d'alimentation en eau potable du Cap Fréhel et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Potan et Ruca à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il précise que les communes inscrites dans le projet de périmètre du futur syndicat seront : Bourseul, Créhen, Fréhel, Lancieux, Langrolay-Sur-Rance, Languenan, Plébouille, Pleslin-Trigavou, Plessix-Balisson, Plévenon, Ploubalay, Pluduno, Plurien, Ruca, Saint-Jacut de la Mer, Saint-Lormel, Saint-Potan, Trégon et Trémérec.

Il donne lecture des statuts qui stipulent entre autres que le futur syndicat exercera la compétence de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable. Au titre de cette compétence, il aura vocation à exploiter les installations de production et à en assurer la maintenance, à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des réseaux et à engager

N° 2016.07

tous travaux et opérations nécessaires à la gestion et à la continuité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Son siège social sera fixé au siège de la mairie de Pleslin-Trigavou, 2 Place Guy Jourdan, BP 9, 22490 Pleslin-Trigavou.

Chaque commune membre disposera d'un délégué et d'un suppléant qui pourront siéger au comité syndical. Le syndicat disposera exclusivement de ses ressources propres provenant de la tarification des services rendus aux abonnés et usagers.

Il signale que les communes concernées ont un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts de ce futur syndicat et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre et au projet de statuts du futur « Syndicat des Frémur » qui regroupera le syndicat de la région de Frémur, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Cap Fréhel et celui de Saint-Potan et Ruca.

3.ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Créhen. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **Autorise** la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, après vérification, à mettre en ligne les indicateurs de votre service sur le site www.services.eaufrance.fr.

4.ASSAINISSEMENT RÉPARATION D'UN CLAPET ANTI-MARÉE SUR LE POSTE DE RELEVAGE DU GUILDO

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé des réseaux assainissement, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer le clapet anti-retour sur le poste de relevage de l'assainissement du Guildo afin d'empêcher la mer de remonter dans le poste lors des marées hautes.

Il présente différents devis.

N° 2016.07

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre de la société H-TUBE d'Yffiniac pour la somme de 1 002,75 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense sur le compte 2315 du budget assainissement,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5.SÉCURISATION DE LA SORTIE DE LA PHARMACIE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint en charge de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de sécuriser la sortie de la pharmacie sur la Route Départementale et sur la Rue de la Croix des Tilleuls.

Il présente la proposition de la commission voirie qui consiste à réduire les parterres de fleurs et à réaliser un marquage au sol qui permette de matérialiser le sens de la circulation pour les véhicules. Un accord de principe des propriétaires de la pharmacie et du garage a été obtenu pour matérialiser leur parking.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la commission voirie et donne pouvoir au Maire d'engager les travaux.

6.DEMANDE D'ÉLAGAGE D'ARBRES PAR UN PARTICULIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur et Madame BLIVET qui explique que deux gros chênes qui appartiennent à la commune et qui se situent sur la Rue de Taillefer font de l'ombre à leur terrain et leur maison en fin de journée. Ils demandent à ce que ces arbres soient élagués pour ne plus faire de l'ombre mais Monsieur CADE explique qu'ils l'ont déjà été et que si l'on coupe la cime, ils vont mourir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au Maire de revoir les propriétaires afin de trouver une solution qui éviterait de supprimer ces chênes car le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose de préserver le bocage.

7.RÉPARATION DU CAPOT DE LA BOUCHE INCENDIE DANS LA ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAUR de Pluduno est mandatée pour effectuer le contrôle des hydrants de la commune.

Il explique que, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la SAUR signale que le capot de la borne incendie de la zone artisanale de Bellevue est cassée et propose un devis de réparation qui s'élève à 891,38 €TTC.

Il précise que le capot rouge n'est plus obligatoire car les bornes récentes n'en possèdent plus, elles sont directement teintes en rouge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas réparer le capot de cette borne mais de la peindre en rouge vif afin qu'elle soit facilement localisable par les services de secours et de défense incendie.

8.UTILISATION DU DÉPÔT DE LA VILLE MOREL

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que de plus en plus de particuliers demandent l'autorisation de déposer de la terre ou des gravats dans le dépôt de la Ville Morel.

Il explique que ce dépôt ne doit servir qu'à entreposer de la terre et que les déchets inertes doivent être déposés à la déchetterie.

Il propose d'interdire totalement le dépôt de terre et de gravats à la Ville Morel pour les particuliers et les professionnels et de garder l'espace restant disponible à l'usage exclusif du service technique qui ne pourra y entreposer que les surplus de terre lors des travaux engagés par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

9.INSTALLATION DE LA COMMANDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES **CONVENTION AVEC LE SDE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE)**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de viabiliser les zones 1AU4, 1AU5 et 1AU6 au Vaugourieux.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'installer une commande d'éclairage public pour la zone afin d'alimenter le lotissement du Domaine des Vallées.

Il présente le devis élaboré par le Syndicat Départemental d'Energie et rappelle que la dépense avait déjà été incluse dans le Projet Urbain Partenarial (PUP) signé avec les lotisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public du Domaine des Vallées présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 600,00 €HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit 960 €

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

10.EXTENSION DU CONTRAT DE DÉRATISATION

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'étendre notre contrat de dératisation aux logements communaux et au restaurant scolaire.

N° 2016.07

Il propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société ECOLAB d'Arcueil pour la somme de 579,60 €TTC pour : la mairie, l'atelier, l'assainissement, le cimetière, les containers ordures ménagères et les logements sociaux 2 Place de l'Eglise, et la somme de 417,60 €TTC pour le restaurant scolaire.

11.INSTALLATION D'UN BARBECUE AU CHALET

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer un barbecue extérieur au chalet.

Il explique que le service technique a réalisé en régie la structure couverte et propose de faire faire sur mesure le barbecue en métal résistant à la chaleur. Il présente un devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la ferronnerie LETACONNOUX Sylvain de Saint-Lormel pour la somme de 1 070 €HT (1 284 €TTC).

12.CONFECTION DE JARDINIÈRES DANS LA COUR DE L'ÉCOLE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de refaire la jardinière en bois dans la cour de l'école.

Il présente un projet de jardinière en parpaings recouverts de pierres de parements et surmontés d'une planche en bois qui permettra aux enfants de s'asseoir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet qui sera réalisé en régie par le service technique.

13.CONSTRUCTION D'UNE MINI-CRÈCHE DOMAINE DE L'ARGUENON CHOIX DU BARDAGE EXTÉRIEUR

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa décision d'accepter que la SCOP « A l'Abord'Agès » construise une mini-crèche sur un terrain dans le lotissement « Domaine de l'Arguenon ».

Il précise que le bâtiment sera de type modulaire et présente le projet de bardage en bois avec des huisseries blanches en PVC.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'aspect architectural de ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal considère que l'esthétisme de ce projet ne s'intégrera pas dans le site et demande que le constructeur propose un bardage de teinte gris clair avec des huisseries de couleur anthracite du type de celles de la mairie.

14.ACQUISITION DE DEUX ARMOIRES POUR LE CLUB HOUSE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir deux armoires sécurisées en métal pour le Club House.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Comat et Valco de Montagnac (34) pour la somme de 892,60 €HT (1 071,12 €TTC).

15.CHANGEMENT DE LA VMC COLLECTIVE DES LOGEMENTS PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) des logements 2 Place de l'Eglise est en panne et irréparable en raison de sa vétusté.

Il propose un devis pour la remplacer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société OUTIL Mickaël de Pléven pour la somme de 1 399,64 €HT (1 679,57 €TTC).

16.PERSONNEL

CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que les effectifs des élèves scolarisés en maternelle à la rentrée prochaine augmentent et qu'il est nécessaire de recruter un animateur supplémentaire pour les encadrer lors des TAP les lundis et jeudis.

Elle propose de créer un emploi contractuel à temps non complet (2/35^{ème} annualisé).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de modifier le tableau des effectifs, de procéder au recrutement de l'agent et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17.PERSONNEL

AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent qui a été reçu à son examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe demande à pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose d'accepter l'avancement de grade de cet agent après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente. L'agent continuera d'exercer les mêmes fonctions.

Il rappelle que le Conseil Municipal a également décidé de créer un emploi d'agent contractuel à temps non complet (2/35^{ème}) à la rentrée et propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Rédacteur à temps complet	1
• Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	2

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Agent de maîtrise à temps complet	1
• Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (12/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel à temps complet	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel (5/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2^{ème} classe contractuel (2/35^{ème})	2
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (Emploi Avenir CDD 3 ans)	1

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

18.ASSOCIATION DES PATINEURS DE L'ARGUENON **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes du Président de l'Association « Les Patineurs de l'Arguenon » qui aimerait que la commune assume les frais de réparation du ring de Rink Hockey qu'il faut remettre en état après chaque fin de saison ainsi que les frais de téléphone et Internet que le club assume seul, sachant que la connexion wifi profite aux autres associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseil Municipal :

- 1) accepte d'assumer les réparations du ring qui seront réalisées par le service technique,
- 2) refuse le remboursement des frais de téléphonie du club,
- 3) décide de prévoir un accès wifi internet sécurisé lors des futurs travaux du complexe qui pourra servir à toutes les associations.

19.LOCATION D'UN PODIUM À LA VILLE DE PLANCOËT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a souhaité emprunter le podium de Plancoët pour l'organisation de la Fête de la Mer du 23 juillet prochain.

Il précise que la commune de Plancoët a décidé de ne louer son podium qu'aux collectivités, charge à ces dernières de s'arranger avec leurs associations. La commune de Plancoët va donc facturer cette location d'un montant de 500 € à la commune de Créhen.

Monsieur le Maire propose de refacturer le coût de cette location au Comité des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

20.LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON
RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 350 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2016,
Vu le plan de financement de la création du lotissement « Domaine de l'Arguenon »,
Vu les différentes propositions des différents organismes bancaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) décide la réalisation d'un emprunt à court terme de 350 000 € destiné à financer les travaux de viabilisation du futur lotissement,
- 2) retient l'offre faite par la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :
 - Nature du prêt : « taux fixe »
 - Montant : 350 000 €
 - Durée : 3 ans
 - Echéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : 0,72 %
 - Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté
- 3) autorise le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 29 juillet 2016
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.